

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte
ARR	2026	03	23	064	Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à un Adjoint M. Jacky BRUYERE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
 Reçu en préfecture le 23/03/2026
 Publié le 23/03/2026
 ID : 026-212603336-20260323-2026_064-AI

VILLE DE SAINT-VALLIER

ARRETE DU MAIRE n° 2026 - 064

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un Adjoint au Maire : M. Jacky BRUYERE

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de déléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2026_03_22_02 du 22 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'Adjoints au Maire, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de M. Jacky BRUYERE en qualité de 7^{ème} Adjoint ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à M. Jacky BRUYERE, 7^{ème} Adjoint, dans les domaines de l'urbanisme et du logement, avec effet au 23 mars 2026 ;

ARRETE :

Article 1 : M. Jacky BRUYERE, 7^{ème} Adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme et au logement ; il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacky BRUYERE, 7^{ème} Adjoint, à l'effet de signer les documents et courriers concernant l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au Code de l'Urbanisme : certificats d'urbanisme, permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, permis de démolir, renseignements d'urbanisme, les travaux et tous les documents relatifs à l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) : renouvellement urbain, copropriété dégradée et site patrimonial remarquable. Cette délégation ne s'applique pas pour les engagements de dépenses.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Monsieur Jacky BRUYERE rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 4 : La signature par Monsieur Jacky BRUYERE des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

<p>Acte rendu exécutoire après :</p> <p>- dépôt en Préfecture le 23/03/2026</p> <p>- publication et notification le 23/03/2026</p> <p>L'Adjoint ayant reçu délégation : </p>

Le Maire,

Frédérique SAPET

